

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET

Par délibération n° 2023/23 en date du 11 avril 2023, le conseil communautaire a défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre prescrite par arrêté de son Président le 9 février 2023.

Cette mise à disposition s'effectuera du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au vendredi 2 juin 2023 à 16h inclus, soit durant 32 jours consécutifs.

La modification simplifiée concerne la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage de la commune de Quaedypre. Une zone UE située au niveau du centre commercial des Remparts et du bâtiment Agro-service qui aurait dû être classée en zone UEc compte tenu de sa vocation commerciale.

Les modalités de mise à disposition prennent la forme suivante :

- Mise à disposition du dossier de concertation dématérialisé ainsi qu'un registre de concertation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la CCHF, seront à disposition du public au siège de la CCHF et en mairie de Quaedypre.
- Le dossier sera également disponible en consultation sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4624>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de concertation de la modification simplifiée n°1 du PLUI et consigner ses observations et propositions soit :

- Sur un des registres de concertation papier ;
- Sur le registre de concertation dématérialisé disponible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4624>
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCHF par écrit au siège de la CCHF – 468 rue de la Couronne de Bierne – 59380 Bergues ;
- De façon dématérialisée à l'adresse concertation-publique-4624@registre-dematerialise.fr

Cet avis sera affiché en mairie et à la CCHF et publié sur le site de la CCHF pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil Communautaire de la CCHF sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.